

## **Lettre circulaire AI n° 124 du 15 juillet 1997**

### **Concerne: les Circulaires AI 119 du 19 mars et 123 du 12 juin 1997**

Dans le premier décompte collectif de la Fondation « Cérébral » figurent **des assurés qui n'ont pas droit aux aides à l'incontinence de la part de l'AI** soit, par exemple, parce que les troubles moteurs cérébraux sont acquis ou que les conditions d'assurance ne sont pas remplies.

Les OAI sont priés **de tracer les assurés qui n'ont pas droit** et de le signaler à la Fondation « Cérébral » au moyen de la facture corrigée. Une nouvelle facture ne doit pas être requise. On indiquera pour paiement à la Centrale de compensation le montant modifié.

A l'avenir, la Fondation « Cérébral » ne devra plus présenter de facture pour le assurés mentionnés. De plus, pour les nouvelles demandes la Fondation « Cérébral » devra requérir de la part des parents une copie de la décision et examiner s'il existe un droit aux prestations de l'AI.